

## **REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES SENIORS DE LA VILLE D'AVIGNON**

La ville d'Avignon propose différentes activités aux Avignonnais de plus de 60 ans désireux de pratiquer des activités physiques d'entretien. Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'admission et le mode de fonctionnement des activités proposées à destination des « séniors ».

### **I – LES ACTIVITES PROPOSEES**

Les activités sont proposées de septembre à juin, hors vacances scolaires.

#### **1. Module de Base :**

L'inscription au module de base donne accès à :

- des **créneaux piscine libre réservés** aux adhérents sur les établissements aquatiques de la Ville.
- **2 activités** au choix parmi les 3 proposées ci-dessous :
  - Cours de Gymnastique volontaire : une à deux séances par semaine (en fonction des places disponibles) dans un ou deux centres déterminés au moment de l'inscription
  - Petite marche de l'après-midi : une marche par semaine les lundi ou mardi ou jeudi après-midi.
  - Marche nordique avec bâtons : une marche par semaine sur l'un des créneaux proposés.

#### **2. Activité SOLO du module de Base**

Pour ceux qui ne souhaiteraient pratiquer qu'une seule activité ou ceux désirant compléter l'offre de base, il est possible de souscrire à l'une des activités du module de base parmi les 4 proposées : créneaux piscines, cours de gymnastique volontaire, petite marche ou marche nordique.

#### **3. Module SOLO Aquagym et/ou Grandes Randonnées**

Cette offre permet d'accéder uniquement au module Aquagym et/ou au module Grandes Randonnées à la journée sans souscrire à l'offre de base.

**Randonnées pédestres à la journée** : 1 à 2 sorties par mois, 5 randonnées prévues au trimestre

- Un programme détaillé sera distribué chaque trimestre, le nombre de places étant limité, il sera précisé pour chaque marche.

- Une réservation par téléphone devra être effectuée dans les 8 jours précédant la randonnée sous peine de ne pas pouvoir y participer.
- Les randonneurs devront prévoir l'équipement adéquat et un pique-nique
- Les itinéraires pourront être modifiés à tout moment par le responsable du groupe dans un souci de sécurité
- Le responsable du groupe imposera le rythme de la marche en fonction des aptitudes des marcheurs, du terrain et des conditions météorologiques.
- Les randonneurs devront suivre l'itinéraire imposé et devront signaler leur position en cas d'isolement.

**Aquagym** : l'adhésion donne droit à un cours de 1 heure par semaine sur un créneau défini lors de l'inscription dans l'une des piscines de la Ville.

- Les adhérents se présentant à un autre cours que celui pour lequel ils sont inscrits seront refusés
- Bonnet de bain obligatoire

#### **4. Module de Base + Module supplémentaire Aquagym ou Grandes Randonnées**

Cette offre permet à l'adhérent de bénéficier des activités prévues dans le module de base et d'un module supplémentaire Aquagym ou Grandes Randonnées.

## **II. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions sont prises tout au long de l'année sous réserve de places disponibles. Les Avignonnais restent prioritaires sur l'inscription aux activités proposées, l'ouverture des inscriptions au Non Avignonnais ne peut se faire que sous réserve de places disponibles après la campagne d'inscription.

Le tarif est annuel quel que soit le mois de la prise d'inscription.

Les inscriptions ont lieu au Département Sports et Loisirs : 74 bd. Jules Ferry à Avignon

Lors de l'inscription devront être fournis :

- Le dernier avis d'imposition permettant de calculer le tarif individuel annexé aux ressources.

NB : En cas de non présentation de l'avis d'imposition, si l'utilisateur peut justifier d'une adresse sur la commune, le taux plafond maximum sera appliqué ; si l'utilisateur ne présente aucun justificatif le tarif Non Avignonnais sera appliqué.

La déclaration d'imposition devra être présentée chaque année.

- un certificat médical (**spécifique** pour chaque activité),
- 1 enveloppe (21 x 16) timbrée et libellée aux noms et adresse du participant
- Une photocopie de l'attestation d'assurance civile du participant.

**Une réservation de place peut être effectuée seulement pour les Avignonnais** ; il sera alors donné une date limite de dépôt du dossier complet afin de valider l'inscription. Si le dossier n'a pas été déposé à cette date, la réservation et l'inscription ne seront plus valides.

### III. TARIFICATION

Le calcul du tarif est individualisé, il s'effectue sur la base du dernier avis d'imposition, en prenant en compte les revenus ou pensions imposables. Une copie de la dernière déclaration de revenus sera demandée pour l'inscription et devra être réactualisée chaque année.

En cas de déclaration conjointe, pour une inscription individuelle, le montant net imposable sera divisé par 2.

#### Règle de calcul pour la tarification des activités séniors

**Tarif annuel des activités = montant annuel imposable x par un « taux d'effort » ou coefficient spécifique à chaque activité ou module.**

Pour chaque activité, un tarif « plancher » a été défini pour les ressources les plus faibles (inférieures ou égales à 8464 €/an montant du minimum contributif) et un tarif maximal pour les revenus les plus élevés (égaux ou supérieurs 24 000 €/an)

	<b>COEFFICIENT</b>	<b>TARIF PLANCHER</b>	<b>TARIF MAXIMAL</b>
<b>MODULE DE BASE 3 act.</b>	0,00167	14,10 €/an	40 ,10€/an
<b>ACTIVITE SOLO du module de base</b>	0,00063	5,3 €/an	15,10€/an
<b>BASE + AQUAGYM</b>	0,00255	21,60 €/an	61,20 €/an
<b>AQUAGYM SOLO</b>	0,00125	10,60/an	30 €/an
<b>BASE + GRANDES RANDONNEES</b>	0,00292	24,70 €/an	70 €/an
<b>GRANDES RANDONNEES SOLO</b>	0,00167	14,10 €/an	40,10€/an

Les montants ainsi obtenus seront arrondis au dixième d'euros inférieur.

**Le tarif annuel pour les non Avignonnais est calculé pour une activité ou un module en multipliant par 4 le tarif maximal associé.**

#### **IV. ENGAGEMENTS DE L'INSCRIT**

- L'adhérent s'inscrit sur une ou plusieurs activités correspondant à des séances ou créneaux précis ; il ne pourra modifier les créneaux horaires de ses activités qu'avec l'autorisation préalable de la responsable des activités séniors.
- L'adhérent aux activités séniors doit prévenir de ses absences auprès de l'éducateur ou de la responsable des activités séniors. Toute absence non justifiée à 3 séances consécutives peut entraîner l'annulation de l'inscription au profit d'une autre personne sur liste d'attente ; **aucun remboursement n'aura lieu dans ce cas.**
- Le pratiquant s'engage à avoir un comportement correct et respectueux envers les autres participants, le personnel encadrant et le matériel. En cas de problèmes répétés pendant l'activité, une exclusion peut être envisagée, sans remboursement.

#### **IV. MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

- Les participants aux activités seront pris en charge par les éducateurs, soit sur le lieu du déroulement de l'activité, soit à la montée dans le transport en commun s'il a lieu ; ces modalités seront précisées lors de l'inscription.
- Pour les activités nécessitant un transport en bus : les participants devront se présenter au lieu de départ officiel du bus, aucun ramassage ne pourra se faire en cours de route
- Les activités ont un horaire de début et un horaire de fin ; les participants sont tenus de les respecter. La responsabilité des personnels de la Ville ne pourra être engagée en dehors des horaires officiels de prise en charge.

#### **V. ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

- Toute inscription à l'année est due, le nombre de séances dans chaque activité n'est pas contractuel.
- Les cours annulés par l'adhérent lui-même ne pourront être ni remplacés, ni remboursés, sous réserve des exceptions ci-dessous :
  - Un remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif officiel attestant de l'incapacité de l'adhérent à pratiquer les activités proposées (ex : déménagement...)

- En cas de force majeure (état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement sur une période précise), si les activités prévues au programme du module n'ont pu être proposées aux adhérents (dans la limite ci-dessous) et qu'aucune solution de remplacement n'a pu être mise en œuvre par le département des Sports et Loisirs, un avoir (c'est-à-dire une réduction sur l'adhésion de l'année suivante) pourra être proposé à l'utilisateur.

Conditions permettant de prétendre à un avoir selon la définition ci-dessus :

- Module de base : moins de 6 séances toutes activités confondues pratiquées dans l'année
  - Activité SOLO du module de base : moins de 3 séances pratiquées dans l'année
  - Base + Aquagym : moins de 8 séances toutes activités confondues pratiquées dans l'année
  - Aquagym SOLO : Moins de 4 séances pratiquées dans l'année
  - Base + Grandes Randonnées : moins de 8 séances toutes activités confondues pratiquées dans l'année
  - Grandes Randonnées : moins de 2 sorties pratiquées dans l'année
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion ayant pour origine le comportement du pratiquant
- Une activité peut être remplacée ou adaptée par un éducateur en cas d'intempéries : elle ne sera alors pas remboursée, même si le pratiquant décide de n'a pas participer à l'activité proposée.

**En cas d'absence d'un éducateur**, tout sera mis en œuvre pour le remplacer ou pour permettre au pratiquant de suivre un autre cours sans que cela ne **donne lieu à un remboursement**.

Date :

Nom :

Prénom :

*Accepte les conditions du présent Règlement Intérieur des activités Séniors.*

Signature :

**AVIGNON**  
Ville d'exception